

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 6 avril 2021, à 19h30 afin de respecter le couvre-feu du gouvernement présentement en vigueur, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

64-04-2021

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

65-04-2021

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2021 soient approuvés avec dispense de lecture.

66-04-2021

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2100033 à C2100047	244 649.83 \$
Paiements Internet L2100170 à L2100243	208 309.91 \$
Carte de crédit VISA V2021002 à V2021002	1 243.79 \$
Pour un grand total de :	454 203.53 \$

67-04-2021

DEMANDES D'ACHATS DU SERVICE INCENDIE :

Achat d'un pantalon cargo par pompier pour un total d'environ 800 \$ avant les taxes;

Achat d'une chemise à manches courtes par pompier pour un total d'environ 615 \$ avant les taxes;

Production de 200 écussons d'épaule, qui serviront également pour les prochaines commandes pour plusieurs années pour un total de 420 \$ avant les taxes;

À la suite de ces demandes, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

68-04-2021

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 12 – CONSTRUCTION DE L'USINE DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE :

Considérant que les travaux de construction de l'usine de chloration de l'eau potable ont débutés le 19 mai 2020 par Les Constructions de l'Amiante Inc.;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le décompte progressif no. 12 de la firme d'ingénieurs Tétra Tech QI Inc. au montant de 125 685.42 \$ incluant les taxes en date du 31 mars 2021 concernant la construction de l'usine de chloration de l'eau potable.

69-04-2021

RECHERCHE DE FUITES SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL :

Considérant le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable et l'obligation de procéder à la recherche de fuites d'eau sur le réseau d'aqueduc municipal;

Il est proposé par M. Francis Gagné,
appuyé par M. Jocelyn Gagné,
et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise S-eau-S fuites Inc. pour faire l'écoute des bornes fontaines afin de procéder à la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc municipal au prix de 7.95 \$ / unité pour l'écoute, 17.95 \$ / unité pour les vannes et 98 \$ de l'heure pour la localisation.

70-04-2021

EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À DES FINS RÉSIDENTIELLES – DEMANDE À LA CPTAQ:

Attendu que la municipalité de Saint-Bernard dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

Attendu que la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espace résidentiel pour les dix à quinze prochaines années;

Attendu que la demande vise l'exclusion d'une superficie approximative de 14,2 hectares sur une partie des lots no. 2 719 769, no. 2 721 037, no. 4 292 911, no. 5 467 088 et no. 5 467 089 du Cadastre du Québec;

Attendu que les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 13,9% de sa population au cours des 25 prochaines années, soit la deuxième plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches;

Attendu que Saint-Bernard montre une croissance de 20 % de sa population depuis 10 ans;

Attendu que les statistiques de construction de logements montrent que, depuis 10 ans, Saint-Bernard enregistre une moyenne de 23 nouveaux logements par année;

Attendu qu'il reste 18 terrains vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, ne permettant de répondre à la demande que pour la présente année;

Attendu que la demande d'exclusion permettrait la construction de 198 nouveaux logements raccordés aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipal, en plus d'un bassin de rétention des eaux pluviales, ce qui représente une densité résidentielle nette de 21 logements à l'hectare;

Attendu que 51% des nouveaux propriétaires de logements à Saint-Bernard sont originaires de la municipalité et qu'en ajoutant les nouveaux propriétaires originaires du territoire de La Nouvelle-Beauce, ce chiffre s'élève à 69% comparativement à 25% pour la Communauté métropolitaine de Québec;

Attendu que malgré la proximité de la région de Québec, la croissance de la municipalité de Saint-Bernard est principalement endogène;

Attendu que l'emplacement visé par la demande a été choisi en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique, tout en préconisant le site de moindre impact sur les activités agricoles;

Attendu que le potentiel agricole des sols visés de la demande est constitué de sols de classe 3 et 4 avec des contraintes de manque d'humidité, de basse fertilité ou de surabondance d'eau;

Attendu que la parcelle en culture du site visé est la propriété de la municipalité de Saint-Bernard et que cette parcelle est louée à la Ferme Jocelyn et Roger Gagné ENR. SENC pour la culture du foin;

Attendu que la perte de cette parcelle louée ne compromet pas la rentabilité de la Ferme Jocelyn et Roger Gagné ENR. SENC;

Attendu que la présente demande d'exclusion n'impacte pas les installations d'élevage du secteur et que les distances séparatrices relatives aux odeurs pour celles-ci sont toujours respectées;

Attendu que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

Attendu que la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

Attendu que Saint-Bernard ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

Attendu que les espaces retenus dans ce projet sont ceux de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils sont localisés dans un milieu agricole homogène;

Attendu que la municipalité de Saint-Bernard est consciente de l'importance de la préservation d'une base territoriale pour les activités agricoles puisque ces activités apportent des retombées économiques importantes dans la région. Toutefois, le noyau villageois doit demeurer vivant et prospère pour soutenir ces activités agricoles et permettre aux citoyens de Saint-Bernard de demeurer dans leur municipalité;

Attendu que le dossier a été présenté au comité consultatif agricole de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que la municipalité procédera à la modification de son Règlement de zonage à la suite de l'exclusion de la partie demandée;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Bernard demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion d'un emplacement d'une superficie approximative de 14,2 hectares sur une partie des lots no. 2 719 769, no. 2 721 037, no. 4 292 911, no. 5 467 088 et no. 5 467 089 du Cadastre du Québec.

Que les pièces justificatives sont annexées à la présente et font parties intégrantes de ladite résolution.

Que le conseil autorise un montant de 311 \$ pour défrayer les coûts de la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

71-04-2021

ALIÉNATION DES LOTS NO. 6 425 509 ET NO. 6 425 510 SITUÉS DANS LA 2^E AVENUE :

Considérant que la Municipalité Saint Bernard est propriétaire des lots no. 6 425 509 et no. 6 425 510 du cadastre du Québec situés sur la 2^e Avenue;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la vente des lots no. 6 425 509 et no. 6 425 510 du cadastre du Québec situés sur la 2^e Avenue au prix de 5.00 \$ du pied carré plus les taxes.

Que M. André Gagnon maire ou le maire suppléant et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à transiger et signer tous documents relatifs à une promesse d'achat ou à un acte de vente à intervenir en vue d'aliéner lesdits terrains pour et au nom de la Municipalité et, recevoir le prix ainsi que les taxes et en donner quittance.

72-04-2021

MANDAT À NG-CO INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE :

Considérant que le contrat pour la réfection de la toiture en revêtement de tôle de l'Hôtel de Ville a été octroyé à NG-CO Inc., entrepreneur spécialisé;

Considérant que le conseil municipal désire aussi faire le remplacement du revêtement extérieur;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate NG-CO Inc., entrepreneur spécialisé, pour la réfection du revêtement extérieur de l'Hôtel de Ville au taux horaire de 94.30 \$ de l'heure.

73-04-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 318-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA- 3 :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le présent règlement vise à zoner deux futurs terrains résidentiels situés dans la 2^e Avenue;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Considérant qu'une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours, en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19 le tout prévu à l'arrêt ministériel 2020-074, s'est déroulée sur le projet de règlement no. 318-2021-1;

Considérant que le conseil a adopté le 1^{er} mars 2021 le second projet de règlement no. 318-2021-2;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 318-2021, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 avril 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

74-04-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 319-2021 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE :

Considérant que les articles 59, 62, 63 et 85 de la Loi sur les compétences municipales accordent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisance, de sécurité et pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Considérant que le règlement d'application de Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement (règlement provincial) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

Considérant que les municipalités ont l'obligation de faire appliquer ce règlement provincial sur leur territoire respectif;

Considérant que les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont désireuses d'avoir des dispositions unifiées relativement à la possession et la garde de chiens par le Règlement sur la qualité de vie harmonisé;

Considérant que des modifications ont été apportées à la Loi encadrant le cannabis de juridiction provinciale et qu'il y a lieu de modifier le Règlement sur la qualité de vie afin d'avoir des dispositions concordantes avec la réglementation provinciale;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 1^{er} mars 2021;

Considérant que conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 1^{er} mars 2021;

Considérant que le maire a présenté l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 320-2021, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 avril 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

75-04-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 320-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE NO. 264-2016 CONCERNANT LES ANIMAUX :

Considérant que les articles 59, 62, 63 et 85 de la Loi sur les compétences municipales accordent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisance, de sécurité et pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Considérant que le règlement d'application de Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement (règlement provincial) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

Considérant que les municipalités ont l'obligation de faire appliquer ce règlement provincial sur leur territoire respectif;

Considérant que les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont désireuses d'avoir des dispositions unifiées relativement à la possession et la garde de chiens par le Règlement sur la qualité de vie harmonisé;

Considérant que des modifications ont été apportées à la Loi encadrant le cannabis de juridiction provinciale et qu'il y a lieu de modifier le Règlement sur la qualité de vie afin d'avoir des dispositions concordantes avec la réglementation provinciale;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 1^{er} mars 2021;

Considérant que conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 1^{er} mars 2021;

Considérant que le maire a présenté l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 320-2021, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 avril 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

76-04-2021

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 321-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NO. 192-2008 RELATIF À LA LOI SUR LES ARCHITECTES ET LA LOI SUR LES INGÉNIEURS :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un projet de règlement no. 321-2021 modifiant le règlement sur les permis et les certificats no. 192-2008 relatif à la Loi sur les architectes et la Loi sur les ingénieurs. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

77-04-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 321-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NO. 192-2008 RELATIF À LA LOI SUR LES ARCHITECTES ET LA LOI SUR LES INGÉNIEURS :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le gouvernement du Québec a apporté le 24 septembre 2020 des modifications à la Loi sur les architectes et à la Loi sur les ingénieurs ;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 321-2021-1, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 avril 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

78-04-2021

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC IMMO-JEM INC. :

Considérant que Immo-Jem Inc. désire que soient exécutés des travaux municipaux (entrées d'aqueduc et d'égout) pour éventuellement desservir 3 immeubles de 6 logements sur le lot no. 6 413 736 du cadastre du Québec;

Considérant le Règlement no. 317-2020 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux qui vise à permettre à la

municipalité de conclure un protocole d'entente pour permettre la réalisation d'un tel projet;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux avec Immo-Jem Inc.

79-04-2021

MANDAT À DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC. POUR LE LIGNAGE DES RANGS POUR ENVIRON 40 KM POUR 2021, 2022 ET 2023 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit procéder au lignage des rangs à chaque année;

Considérant les soumissions suivantes pour les années 2021, 2022 et 2023 :

Durand Marquage et Associés Inc.	
Année 2021	210.00 \$ X 40 km = 8 400.00 \$ plus taxes
Année 2022	210.00 \$ X 40 km = 8 400.00 \$ plus taxes
Année 2023	210.00 \$ X 40 km = 8 400.00 \$ plus taxes
Total :	25 200.00 \$ plus les taxes

Marquage et Traçage du Québec Inc.	
Année 2021	220.00 \$ X 40 km = 8 800.00 \$ plus taxes
Année 2022	220.00 \$ X 40 km = 8 800.00 \$ plus taxes
Année 2023	225.00 \$ X 40 km = 9 000.00 \$ plus taxes
Total :	26 600.00 \$ plus les taxes

Dura-Lignes : n'a pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Durand Marquage et Associés Inc. au montant 210.00 \$ du kilomètre pour un montant total annuel de 8 400.00 \$ plus les taxes pour le lignage des rangs pour les années 2021, 2022 et 2023.

80-04-2021

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ÉCRAN NUMÉRIQUE EXTÉRIEUR :

Considérant que le conseil municipal souhaite changer l'écran numérique extérieur situé au coin de la rue Saint-Georges et de la rue Vaillancourt;

Considérant les soumissions demandées à des entreprises spécialisées:

Libertévision Inc.	34 814.00 \$ plus les taxes
Nummax	40 268.00 \$ plus les taxes
Daktronics Canada	pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'un nouvel écran numérique extérieur sur le pylône existant, résolution 6.67 mm, couleur, double face chez Libertévision Inc. au prix de 34 814.00 \$ plus les taxes, soit le soumissionnaire le plus bas en conformité avec la soumission reçue en date du 22 mars 2021.

81-04-2021

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE DE LA STRUCTURE ET FONDATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SCÈNE MULTIFONCTIONNELLE :

Considérant le projet d'une construction d'une scène extérieure multifonctionnelle sur le terrain des loisirs;

Considérant qu'une firme d'ingénieurs est requise pour débiter le projet;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme d'ingénieurs MCI S.E.N.C. pour le projet de scène extérieure multifonctionnelle pour un montant forfaitaire de 6 200 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec la soumission en date du 9 mars 2021.

82-04-2021

ENGAGEMENT D'UNE COORDONNATRICE, D'UNE AIDE-COORDONNATRICE, D'ANIMATEURS ET D'AIDE ANIMATEURS POUR LE TERRAIN DE JEUX DE L'ÉTÉ 2021 :

Considérant que l'engagement d'une coordonnatrice, d'une aide-coordonnatrice, d'animateurs et d'aide animateurs pour le terrain de jeux est requis;

En conséquence, il est proposé M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de :

Nom	Titre	Salaire
Ève-Marie Lefebvre	Coordonnatrice	16 \$ / heure
Léonie Laberge	Aide-coordonnatrice	15 \$ / heure
Maxime Lefebvre	Animateur	14 \$ / heure
Abigaëlle Blais-Bernier	Animatrice	14 \$ / heure
Alexis Labrecque	Animateur	13.75 \$ / heure
Frédérique Labrecque	Animatrice	13.50 \$ / heure
Raphaël Breton	Animateur	13.50 \$ / heure
Rosalie Breton	Aide-animatrice	13.50 \$ / heure
Amélia Cliche	Aide-animatrice	13.50 \$ / heure
Kellyann Leblond	Aide-animatrice	13.50 \$ / heure
Florence Breton	Aide-animatrice	13.50 \$ / heure

83-04-2021

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
19 h 45.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière